



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20230403-2023_04_01-DE



Délibération n° 2023-04-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

24/03/2023

Date d'affichage :

24/03/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 27

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

Pouvoirs : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

N° 2023-04-01

Compte rendu des décisions prises

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : M. le Maire

URBANISME :

- Décision de non-préemption d'un commerce situé au 30 avenue du Château d'Este appartenant à la Société Civile IENA-LISTZ
- Décision de non-préemption d'une maison située au 4 rue Claude Debussy appartenant à M. FUSCHS Guy et Mme FUSCHS Josée
- Décision de non-préemption d'une maison située au 2 rue du Bois d'Amour appartenant à Mme VILLA Brigitte et M. DOPAGNE François

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision n°64140 CP 2023-002 :
Signature de l'avenant N°1 au marché public de travaux « Extension et réhabilitation du jardin de Toni » lot n°7,
avec l'entreprise ETS LABARRERE,
concernant une plus-value de + 14.13% du montant du contrat initial,
pour un montant de 4 217.54€ TTC.
- Décision n°64140 CP 2023-003
Attribution et signature des marchés publics de maintenance système anti-intrusion et télésurveillance,
avec l'entreprise ERYMA SAS, maintenance système anti-intrusion, pour un montant de 6 423 € H.T
et l'entreprise GLOBAL SERVICE INTERVENTION , télésurveillance, pour un montant de 2 862 € H.T

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

